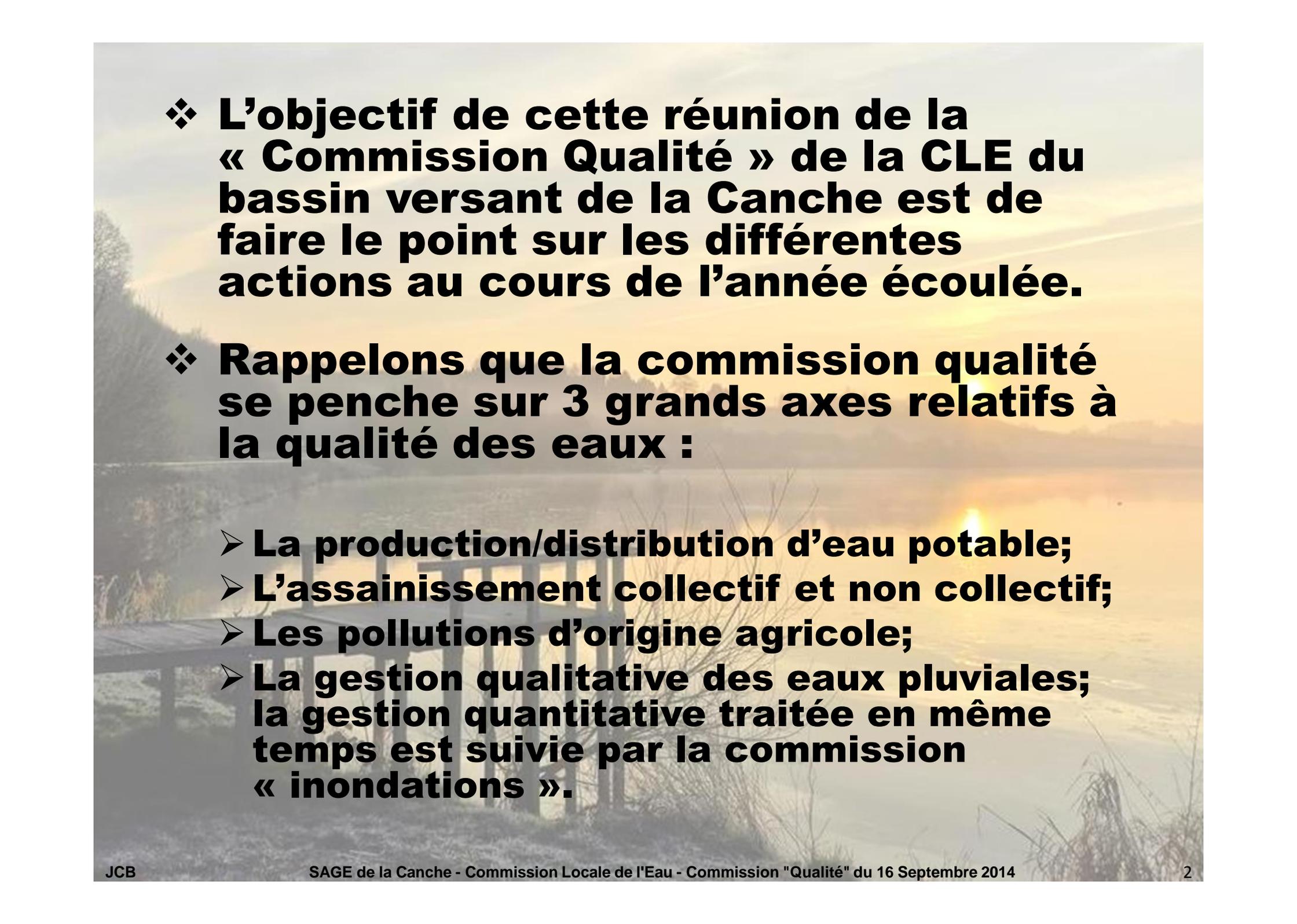


A scenic view of a lake at sunset. The sun is low on the horizon, casting a warm, golden glow over the water and the surrounding landscape. In the foreground, there is a wooden walkway or platform extending towards the water. The background shows a forested hillside under a hazy sky.

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA CANCHE

**COMMISSION « QUALITÉ »
DU 16 SEPTEMBRE 2014**

- 
- ❖ **L'objectif de cette réunion de la « Commission Qualité » de la CLE du bassin versant de la Canche est de faire le point sur les différentes actions au cours de l'année écoulée.**
 - ❖ **Rappelons que la commission qualité se penche sur 3 grands axes relatifs à la qualité des eaux :**
 - **La production/distribution d'eau potable;**
 - **L'assainissement collectif et non collectif;**
 - **Les pollutions d'origine agricole;**
 - **La gestion qualitative des eaux pluviales; la gestion quantitative traitée en même temps est suivie par la commission « inondations ».**

LA PRODUCTION/DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

- ❖ **Depuis 2011 la commission lance, chaque année auprès des autorités organisatrices, un questionnaire sur l'état de la production/distribution d'eau potable.**
- ❖ **Premier constat : un émiettement des structures assurant la production et/ou la distribution d'eau potable :**
 - **Pour moins de 105000 habitants, nous avons 64 autorités organisatrices alors qu'il est parfaitement reconnu que les petites structures ne sont pas à même de disposer de toute l'infrastructure et de la logistique permettant d'assurer une distribution pérenne de qualité qui soit sécurisée de manière professionnelle .**
- ❖ **Deuxième constat : globalement, la sécurisation n'est pas assurée car de nombreuses structures qui ne disposent que d'une seule ressource de production ne sont pas interconnectées.**

❖ **Troisième constat: un certain nombre de structures restent totalement sourdes à nos relances et ignorent totalement le questionnaire qui ne comporte pourtant que des questions relatives à des données publiques devant être à disposition sur simple demande.**

❖ **Il s'agit :**

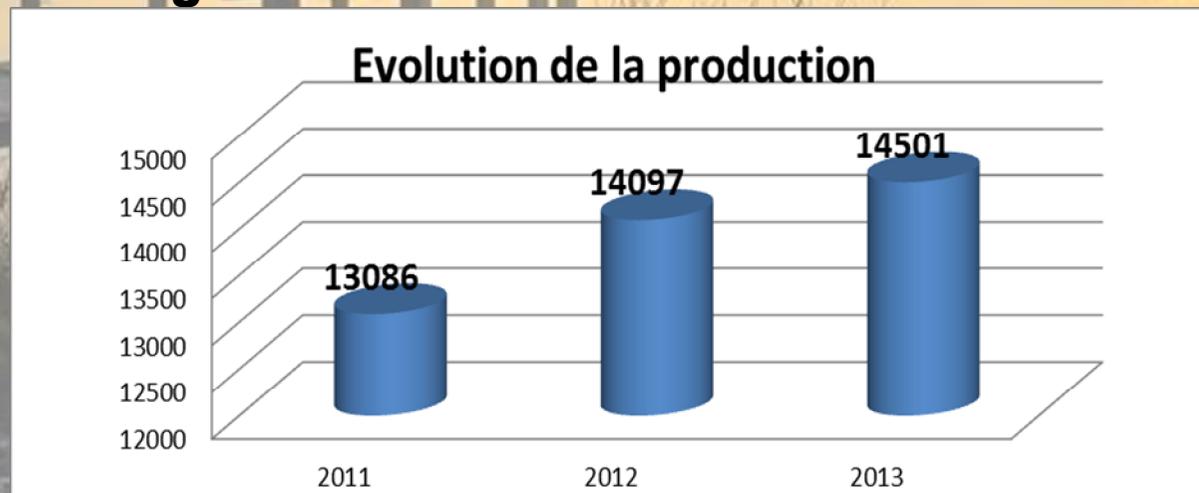
- **De Herlin le sec, du syndicat intercommunal d'Ostreville et Marquay, du syndicat intercommunal de la région de Fortel en Artois, du syndicat intercommunal de Lignereuil, du syndicat intercommunal de la vallée de la Nave.**

❖ **Quatrième constat: la ressource en eau potable provient en totalité de la nappe de la craie ; elle est suffisante en quantité, cependant on note dans les eaux de la nappe 2 facteurs inquiétants:**

- **Une augmentation de la présence de nitrates même si cette augmentation s'est ralentie.**
- **Une augmentation continue de la présence de pesticides avec de plus en plus de nouvelles molécules.**

PRODUCTION

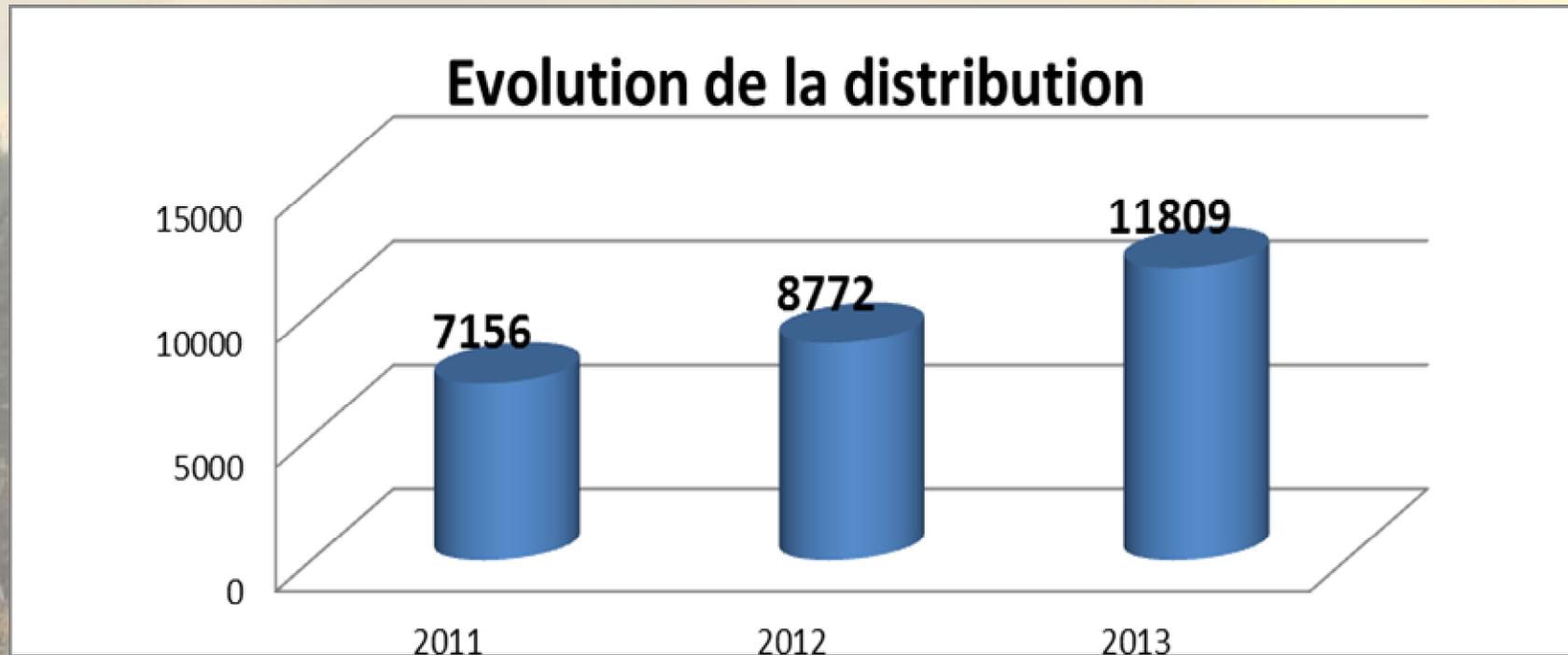
- ❖ **Sur le bassin versant de la Canche il y a 58 forages dont 7 ne sont pas encore protégés règlementairement.**
- ❖ **2 secteurs (Airon saint Vaast et Etaples/Lefaux) font l'objet d'opérations « Grenelle » de reconquête de la qualité des eaux (ORQE) qui concernent 10 forages.**
- ❖ **1 forage (Doudeauville) est au-dessus du seuil maximum de pesticides admissibles et doit traiter les eaux pompées par un système de filtre à charbon actif avant la distribution et ce en attendant de trouver une autre solution ou de reconquérir la qualité de l'eau du sous-sol.**
- ❖ **Quelques communes ne disposent pas encore de système règlementaire de traitement bactériologique automatisé .**
- ❖ **La production annuelle est de 14500 milliers de m³ et elle continue à augmenter légèrement.**



DISTRIBUTION

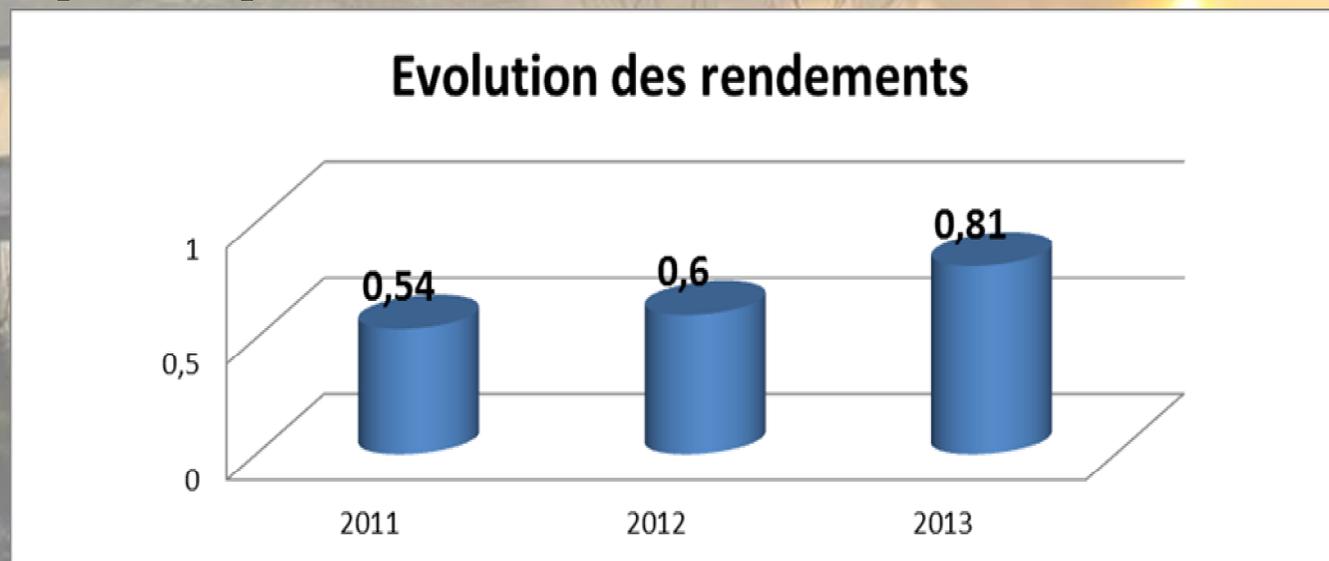
- ❖ **Les inventaires réglementaires de réseaux devant être terminé pour le 31 Décembre 2013 sont seulement entamés dans quelques cas et totalement ignorés par la majorité des autorités organisatrices.**
 - **Ces structures n'ont-elles pas l'information ?**
- ❖ **Le contrôle systématique de la qualité de l'eau distribuée au niveau des robinets reste anecdotique et, dans les petites structures, seuls les contrôles réglementaires de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont réalisés.**
- ❖ **Pratiquement tous les branchements sont pourvus de compteurs, néanmoins, dans certaines petites structures communales les bâtiments communaux (mairie, écoles, salle de fêtes) ne disposent pas de compteurs ce qui constitue une anomalie.**

- ❖ **Les autorités organisatrices de la distribution de l'eau potable distribuent 11810 milliers de m³ d'eau par an.**



- ❖ **Les rendements des réseaux devraient être au minimum de 0.8 pour les communes urbaines et de 0.7 pour les communes rurales.**

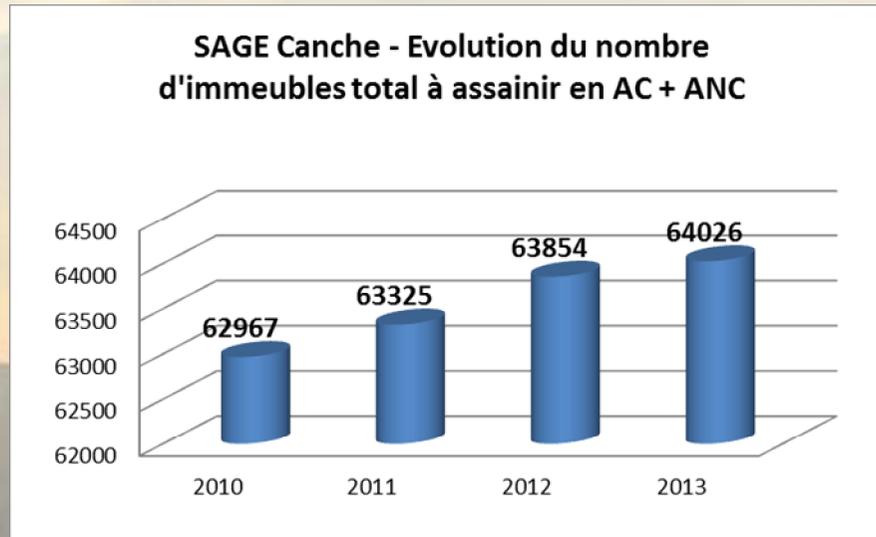
- ❖ **Le rendement pour l'ensemble du Bassin versant est de 0.81 ce qui est acceptable.**
 - **Ce rendement est tiré par le haut grâce à de grosses structures bien organisées mais peut s'avérer déplorable comme pour le syndicat intercommunal du plateau de Campigneulles (0.41), le syndicat des 3 Cantons (0.51), le syndicat intercommunal de Buire le sec Maintenay (0.58), Houvin Houvigneul (0.58), le syndicat intercommunal de Croisette Héricourt (0.6),...**
- ❖ **Il apparaît très nettement que les structures ayant les plus mauvais rendements sont celles qui n'ont pas entamé leur gestion patrimoniale (avec prévisions de renouvellements) et celles qui n'ont pas de politique définie de recherche de fuites.**



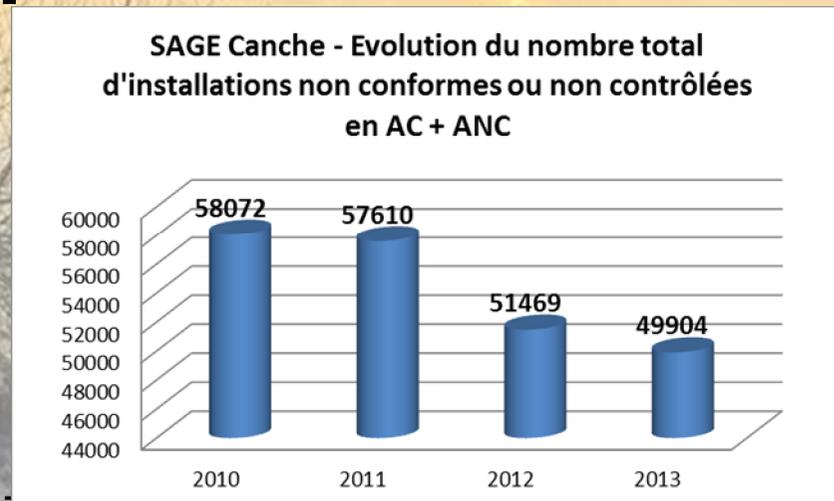
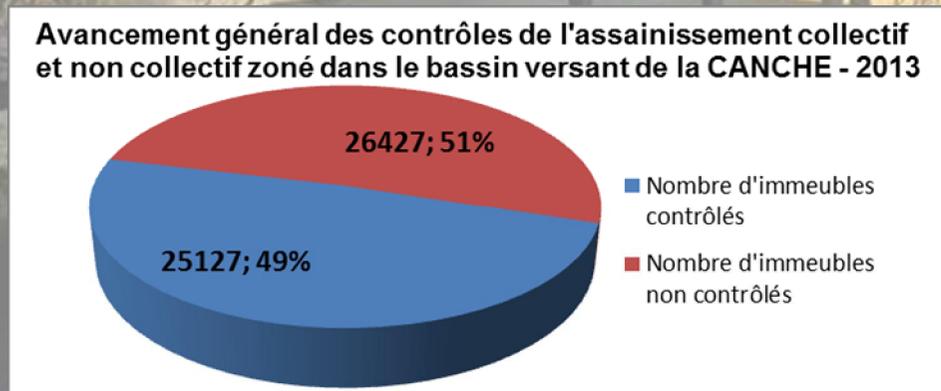
L'ASSAINISSEMENT

- ❖ **Le service de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif est un service public à caractère industriel et commercial relevant des communes.**
- ❖ **L'exécution de ce service public est transférable (à un EPCI) et « déléguable ».**
- ❖ **Depuis 2010 la « Commission Qualité » lance chaque année un questionnaire auprès des autorités organisatrices afin de suivre l'avancement de l'assainissement, aussi bien collectif que non collectif, sur le bassin versant de la Canche.**
- ❖ **Mises à part quelques communes indépendantes, les autorités organisatrices de l'assainissement répondent généralement à ces questionnaires.**
 - **Le problème des communes non organisées devrait être réglé en 2014 puisque toutes les communes du bassin versant, hormis Bouret sur Canche, Saint Aubin, et Vacquerie le Boucq, disposeront d'une organisation de contrôle pour l'ANC.**

- ❖ **La réalisation des zonages assainissement qui ne sont pas terminés se poursuit, 4950 immeubles ne sont pas encore zonés.**

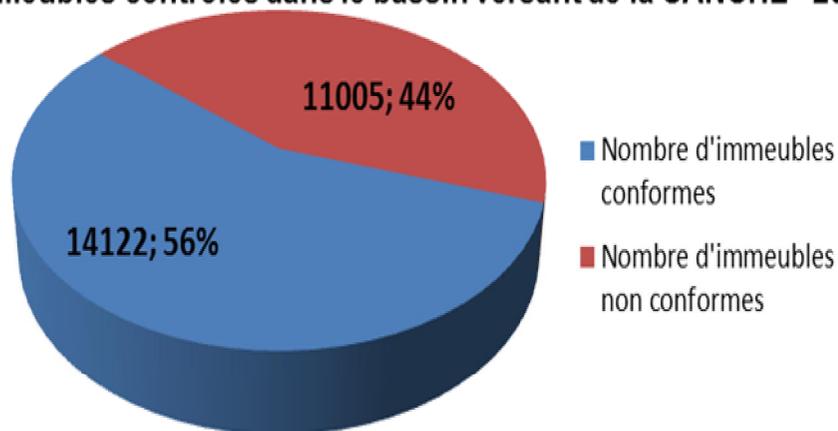


- ❖ **Le contrôle des installations aussi bien en AC qu'en ANC se poursuit mais 51% des immeubles zonés restent à contrôler.**

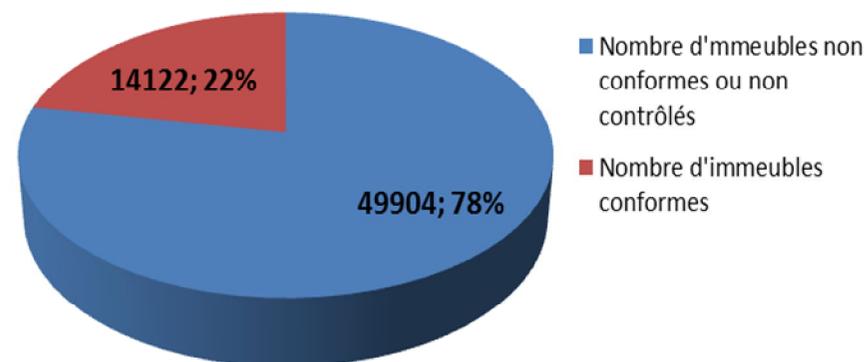


- ❖ **Le taux global de conformité des installations contrôlées reste moyen (44%) mais néanmoins, si l'on prend l'ensemble des immeubles du bassin versant, le taux de conformité avéré des installations est très faible (22%).**

Conformité de l'assainissement collectif et non collectif des immeubles contrôlés dans le bassin versant de la CANCHE - 2013



Conformité de l'assainissement collectif et non collectif pour l'ensemble des immeubles dans le bassin versant de la CANCHE - 2013



- ❖ **L'année 2013 et le début de l'année 2014 ont été marqués par le travail sur la définition des zones à enjeux sanitaire et environnemental pour l'assainissement non collectif (ANC) consécutivement à la publication de l'arrêté ministériel du 27 Avril 2012.**

LES ZONES À ENJEUX

- ❖ **L'arrêté ministériel du 27 Avril 2012 relatif au contrôle des installations d'ANC modifie les conditions et les délais de mise en conformité des installations d'ANC.**
- ❖ **En conséquence, pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations existantes, ces nouvelles prescriptions modifient les conditions d'attribution des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.**
- ❖ **De manière succincte :**
 - **les installations d'ANC présentant un défaut de sécurité sanitaire, un défaut de structure ou située à moins de 35 m d'un puits privé servant à l'alimentation en eau potable devront être mise en conformité dans un délai de 4 ans.**
 - ✓ **La mise en conformité sera financièrement aidée.**
 - **Les installations situées dans des zones à enjeu environnemental ou à enjeu sanitaire qui sont: incomplètes, significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs devront être mise en conformité dans un délai de 4 ans.**
 - ✓ **La mise en conformité sera financièrement aidée.**
 - **A la suite d'une vente, quelle que soit la situation de l'immeuble, la mise en conformité doit être réalisée dans un délai de 1 an et n'est pas aidée financièrement.**
- ❖ **La nouveauté concerne les zones à enjeux pour la détermination desquelles l'arrêté ne donne que quelques recommandations.**
- ❖ **Si ces recommandations sont relativement encadrées en ce qui concerne les zones à enjeu sanitaire, elles sont très vagues en ce qui concerne les zones à enjeu environnemental.**

- ❖ **Lors de leurs contrôles, les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) doivent déterminer les installations qui présentent les non conformités précisées dans l'arrêté qui sont situées dans ces zones.**
- ❖ **Dès le printemps 2013 la commission qualité a entamé le travail de recensement des zones à enjeu environnemental (ZEE) avec pour objectif la définition la plus rapide possible de ces zones afin que le bassin versant de la Canche soit le premier à pouvoir bénéficier des aides financières accrues du X^{ième} programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP).**
- ❖ **Profitant du zonage prioritaire du contrat de baie la CLE, à la demande de la commission qualité du contrat de baie et sur les conseils de l'AEAP, a engagé la définition des ZES dans le 3^{ième} trimestre 2013 pour la détermination des zones à enjeu sanitaire (ZES) afin de finaliser les profils de baignade réglementaire.**
- ❖ **Les aides financières dont pourront bénéficier les installations à mettre en conformité dans ces zones dans les conditions habituelles d'éligibilité sont encore actuellement de:**
 - **30 % AEAP sur dépense plafonnée à 8000€ TTC par habitation (2400 € maxi).**
 - **15% AEAP solidarité urbain/rural (1200 € maxi) pour les zones rurales.**
 - **20% (plafonnés à 8000€ HT) Conseil Général si il y a aide de l'AEAP.**

LES ZONES À ENJEU ENVIRONNEMENTAL

- ❖ **Il a fallu définir une méthode pour déterminer ce que pouvaient être ces zones qui, selon l'arrêté ministériel, devaient être cartographiées dans le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).**
- ❖ **Nous avons proposé une méthode à l'AEAP, qui l'a acceptée et complétée, et nous l'avons expérimentée en appliquant les principes suivants :**
 - **L'enjeu environnemental ne concerne que les rejets d'ANC dans les eaux superficielles (rivières, fossés toujours en eau, plans d'eau).**
 - **Il a fallu recenser les points de rejet groupés dans les eaux superficielles (en général collecteur pluvial ou fossé).**
 - **Il a fallu, avec les SPANC, déterminer le nombre d'installations rejetant par ces points.**
 - ✓ **La teneur moyenne du rejet brut ou seulement prétraité en matières à oxyder est connue.**
 - ✓ **Le volume moyen des rejets d'une installation a été évalué par l'AEAP à 315l/j par installation d'ANC.**
 - **Connaissant le débit d'étiage des cours d'eau au niveau des points de rejet et le nombre d'installation s'y déversant il a été possible d'évaluer l'impact de ces rejets sur le cours d'eau par calcul d'un taux de dilution.**
 - ✓ **L'AEAP a prescrit comme seuil sous lequel le rejet n'a pas d'impact notable un taux de dilution de 2%.**

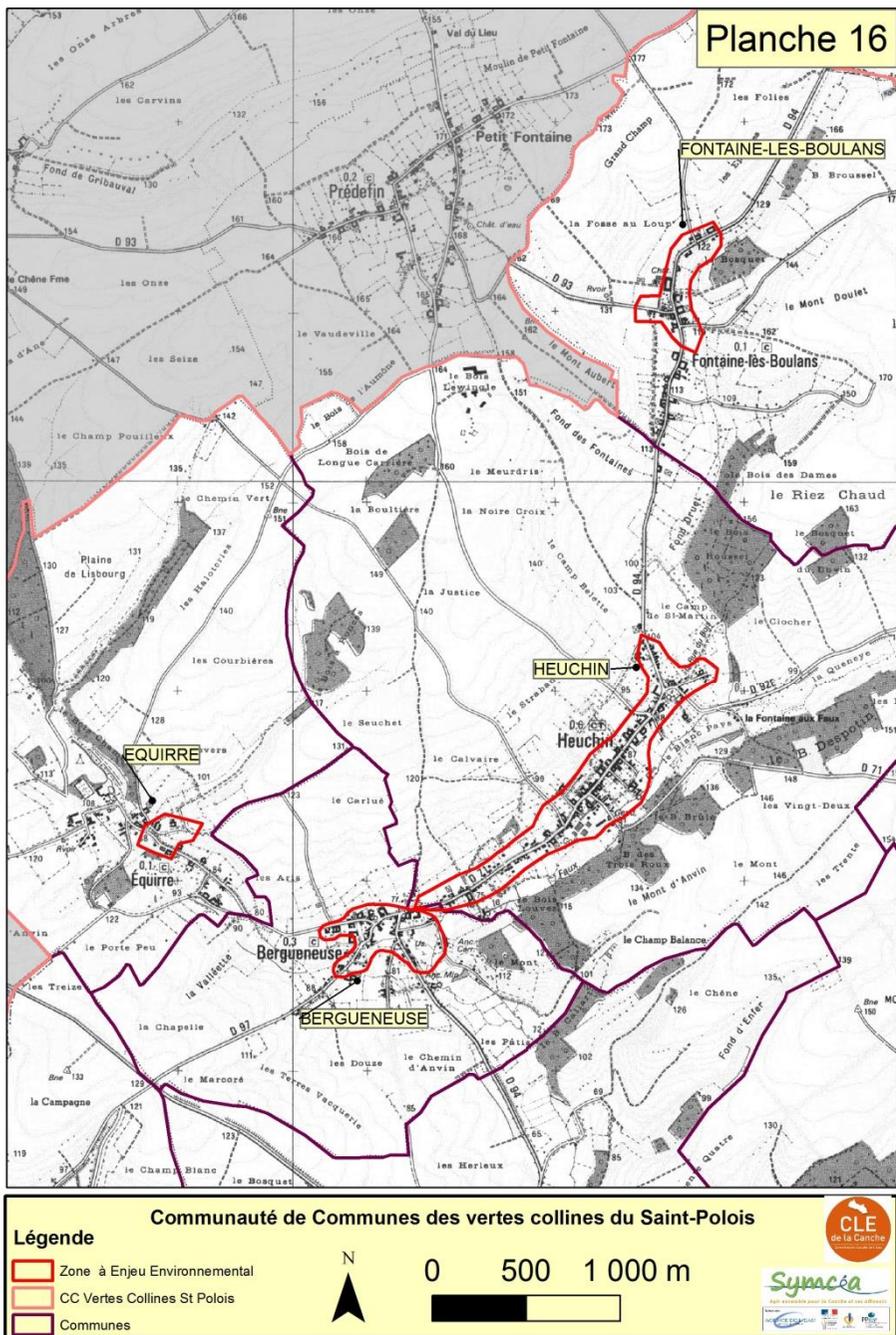
CALCULS EFFECTUÉS

Communes contrôlées à + de 60 % - **En rouge** : taux de dilution >2% - **En orange**: taux de dilution >0,2% - **En vert** communes situées sur des ruisseaux frayères et

pépinières

Autorité organisatrice de l'ANC	Commune	Nombre d'installations zonées en ANC	Nombre d'installations contrôlées	% de contrôle	Nombre de points de rejets d'ANC superficiels vérifiés	Nombre de points de rejets d'ANC vérifiés en zone retenue	Nombre de points de rejets extrapolés en zone retenue	Rejet par logement (m3/j/logement)	Nom du cours d'eau	Débit des rejets en zones (m3/j)	Débit du cours d'eau (m3/s)	Débit du cours d'eau (m3/j)	Taux de dilution (en %)	Impact (équation AEAP)	Remarques
CC2Sources	Estrée-Wamin	92	89	97%	24	15	16	0,315	La Canche	5,0	0,25	21600	0,023	20,1600	
	Houvin-Houvigneul	124	122	98%	43	41	43	0,315	Ruisseau l'Hermitage	13,5	0,01	864	1,568	1354,5000	
	Magnicourt-sur-Canche	54	50	93%	8	0	0	0,315	La Canche	0,0	0,01	864	0,000	0,0000	
	Rebreviette et Rebreuve-sur-Canche	148	144	97%	61	55	56	0,315	La Canche	17,6	0,81	69984	0,025	21,7778	
	Sars-le-Bois	34	34	100%	8	6	6	0,315	La Canche	1,9	0,3	25920	0,007	6,3000	
CCFruges	Planques	80	80	100%	non situés		20	0,315	la planquette	6,3	0,03	2592	0,243	210,0000	
	Avondance	17	17	100%	non situés		4	0,315	le rivot	1,3	0,01	864	0,149	128,5200	
CCHesdinois	Auchy-les-Hesdin	42	42	100%	23	23	23	0,315	La Ternoise	7,2	2,46	212544	0,003	2,9451	
	Cauron-Saint-Martin	269	251	93%	61	52	56	0,315	La Planquette	17,6	0,3	25920	0,068	58,8000	
	Le Parcq	8	8	100%	1	0	0	0,315	la ternoise	0,0	2,51	216964	0,000	0,0000	
	Wambercourt	119	101	85%	30	26	30	0,315	La Planquette	9,5	0,3	25920	0,036	31,5000	
CCMontreuillois	Bernieulles	98	82	84%	18	16	19	0,315	Ruisseau	6,0	0,01	864	0,693	598,5000	
	Estree-Estrelles	270	270	100%	48	46	46	0,315	La Course +	14,5	1,05	90720	0,016	13,8000	
	Invent	116	116	100%	11	11	11	0,315	la course +	3,5	0,73	63072	0,005	4,7466	
	La Calotterie	280	245	88%	79	64	72	0,315	ZH	22,7	0,01	864	2,625	2268,0000	
	La Madelaine-Sous-Montreuil	52	50	96%	8	8	8	0,315	ZH	2,4	0,01	864	0,280	242,3077	
	Montcauvrel	189	121	64%	30	25	39	0,315	La Bimoise + ZH	12,3	0,05	4320	0,284	245,7000	
	Neuville-sous-Montreuil	4	3	75%	0	0	0	0,315	la course	0,0	1,15	99360	0,000	0,0000	
CCOpaleSsud	Recques-sur-course	130	127	98%	12	11	12	0,315	La Course ; rivière des fontaines +	3,7	0,76	65664	0,006	4,8589	
	Airon-Notre-Dame	87	83	95%	2	0	0	0,315	ZH	0,0	0,01	864	0,000	0,0000	
CCSaintPolois	Airon-Saint-Vaast	72	70	97%	6	0	0	0,315	ZH	0,0	0,01	864	0,000	0,0000	
	Anvin	370	370	100%	59	57	57	0,315	La Ternoise	18,0	1,67	144288	0,012	10,7515	
	Bergueuseuse	102	102	100%	Non situés		25	0,315	Ruisseau le Faux	7,9	0,01	864	0,911	787,5000	ZEE potentielle non définissable pour l'instant
	Bojaval	53	51	96%	26	26	27	0,315	Fossé de Quéveaussar	8,5	0,01	864	0,984	850,5000	
	Eps	102	102	100%	21	21	21	0,315	Ruisseau	6,6	0,01	864	0,766	661,5000	
	Equirre	43	38	88%	10	6	7	0,315	Ruisseau le Faux	2,2	0,01	864	0,255	220,5000	
	Erin	92	82	89%	37	31	35	0,315	La Ternoise	11,0	1,92	165888	0,007	5,7422	
	Fontaine les boullans	41	36	88%	17	17	19	0,315	Ruisseau le Faux	6,0	0,01	864	0,693	598,5000	
	Gauchin-Verloingt	103	103	100%	Non situés		25	0,315	la ternoise	7,9	0,72	62208	0,013	10,9375	ZEE potentielle non définissable pour l'instant
	Gouy-en-Ternois	68	68	100%	Non situés		17	0,315	la canche	5,4	0,01	864	0,620	535,5000	ZEE potentielle non définissable pour l'instant
	Hernicourt	210	210	100%	Non situés		51	0,315	la ternoise	16,1	0,83	71712	0,022	19,3554	ZEE potentielle non définissable pour l'instant
	Heuchin	230	230	100%	Non situés		55	0,315	ruisseau le faux ; fossé de	17,3	0,01	864	2,005	1732,5000	ZEE potentielle non définissable pour l'instant

- ❖ **Il subsistait quelques problèmes :**
 - **dans les secteurs non encore contrôlés par les SPANC : nous avons déterminé un ratio de risque à partir des données moyennes découlant des secteurs déjà contrôlés.**
 - **Pour les plans d'eau, les têtes de cours d'eau et les fossés sans débit notable : nous avons pris arbitrairement un débit de 0.01m³/s.**
 - **Enfin, le seuil de tolérance défini par l'agence ne nous semblait pas compatible avec les têtes de bassin, les ruisseaux pépinières et les zones classées « réservoir biologique ».**
 - ✓ **Dans ces secteurs nous avons divisé le seuil prescrit par 10 pour l'amener à 0.2%.**
- ❖ **Ceci nous a permis, après validation par la CLE, de proposer des zones à enjeu environnemental à incorporer dans le SDAGE en cours de révision ce qui évitait d'avoir à modifier le SAGE et de d'avoir réaliser une enquête publique lourde et coûteuse.**
- ❖ **Notre proposition a été acceptée et ces zones sont déjà intégrées dans la dernière version du nouveau SDAGE.**
- ❖ **A titre informatif, la méthode initiée par le SAGE de la Canche avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie a été reprise par les autres agences de l'eau.**



EXEMPLE DE CARTE QUI FIGURERA AU SDAGE

❖ **Le travail réalisé a permis au SAGE de la Canche (avec celui de l'Authie) d'être le premier SAGE à avoir défini ses ZEE.**

❖ **Ceci devrait permettre aux SPANC de faire passer leurs dossiers d'aide à la mise en conformité des installations de ces secteurs dans les meilleures conditions d'aide publique possibles et peut être, s'il subsiste des crédits, d'obtenir le dépassement des limites de dotations annuelles qui sont, pour une autorité organisatrice, de 1% par an du total de ses installations.**

Structure organisatrice de l'ANC	Commune	Taux de dilution	Situé précis. sur carte	Situé approx. sur carte	Ruisseau pépinière	Zone humide
SIVOM d'Etaples	Tubersent	1,240	x		x	
	Brexent	1,240	x		x	
	Saint Josse (Molinel)	0,292	x			x
	Frencq	0,328		x	x	
	Longvilliers	1,031		x	x	
CC du montreuillois	Bernieulles	0,693	x		x	
	Montcavrel	0,280	x		x	
	La Calotterie	2,625	x			x
CC Hucqueliers	Preures	0,790		x	x	
	Clenleu	0,729		x	x	
	Alette	0,474		x	x	
	Humbert	0,911		x	x	
Indépendante	Doudeauville	0,215		x	x	
CC Val de Canche et d'Authie	Sempy	0,492		x	x	
	Aix en Issart	0,383		x	x	
	Marles sur Canche	0,310		x	x	
CC Fruges	Planques	0,243		x	x	
	Crequy	2,005		x	x	
	Rimboval	0,583		x	x	
	Embry	0,219		x	x	
CC Hesdinois	Contes	1,604		x		x
CC VC du Saint Polois	Bergueuneuse	0,911		x	x	
	Boyaval	0,984	x		x	
	Eps	0,765	x		x	
	Equirre	0,255	x		x	
	Fontaine les boulangers	0,692	x		x	
	Gouy-en-Ternois	0,620		x	x	
	Heuchin	2,005		x	x	
	Saint-Michel-sur-Ternoise	0,520		x	x	
	Sericourt	0,255		x	x	
	Sibiville	0,474		x	x	
CC 2 sources	Houvin-Houvineul	1,568	x		x	

LES ZONES À ENJEU SANITAIRE

- ❖ **En principe, la détermination des zones à enjeux sanitaire n'est pas du ressort de la CLE, cependant, à la demande du contrat de baie de Canche, il nous a été demandé de définir les zones dans lesquelles l'ANC a un impact sanitaire sur les eaux de baignade en sachant que les profils de baignade actuels mentionnent un impact fort de l'assainissement sur la qualité de ces eaux de baignade.**
- ❖ **Ce travail fut réalisé par la commission qualité en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'AEAP.**
- ❖ **Il a été décidé de choisir le paramètre « Escherichia coli » qui est un des paramètres principaux recherché lors des vérifications de la qualité des eaux de baignade.**
 - **La concentration en E. Coli ne doit pas excéder 1800 E. Coli par 100ml pour que l'eau de baignade soit sans risques.**
- ❖ **Ces bactéries sont spécifiques à la flore intestinale des animaux à sang chaud et se retrouvent donc dans les matières fécales.**
- ❖ **Ces bactéries ne sont pas traitées par les systèmes d'assainissement non collectif mais sont éliminées par les traitements bactériologiques des stations d'épuration urbaines du bassin versant de la Canche.**
- ❖ **Elles sont responsables de pathologies intestinales notamment par ingestion d'eau de baignade, elles ne survivent que de façon transitoire dans l'environnement.**

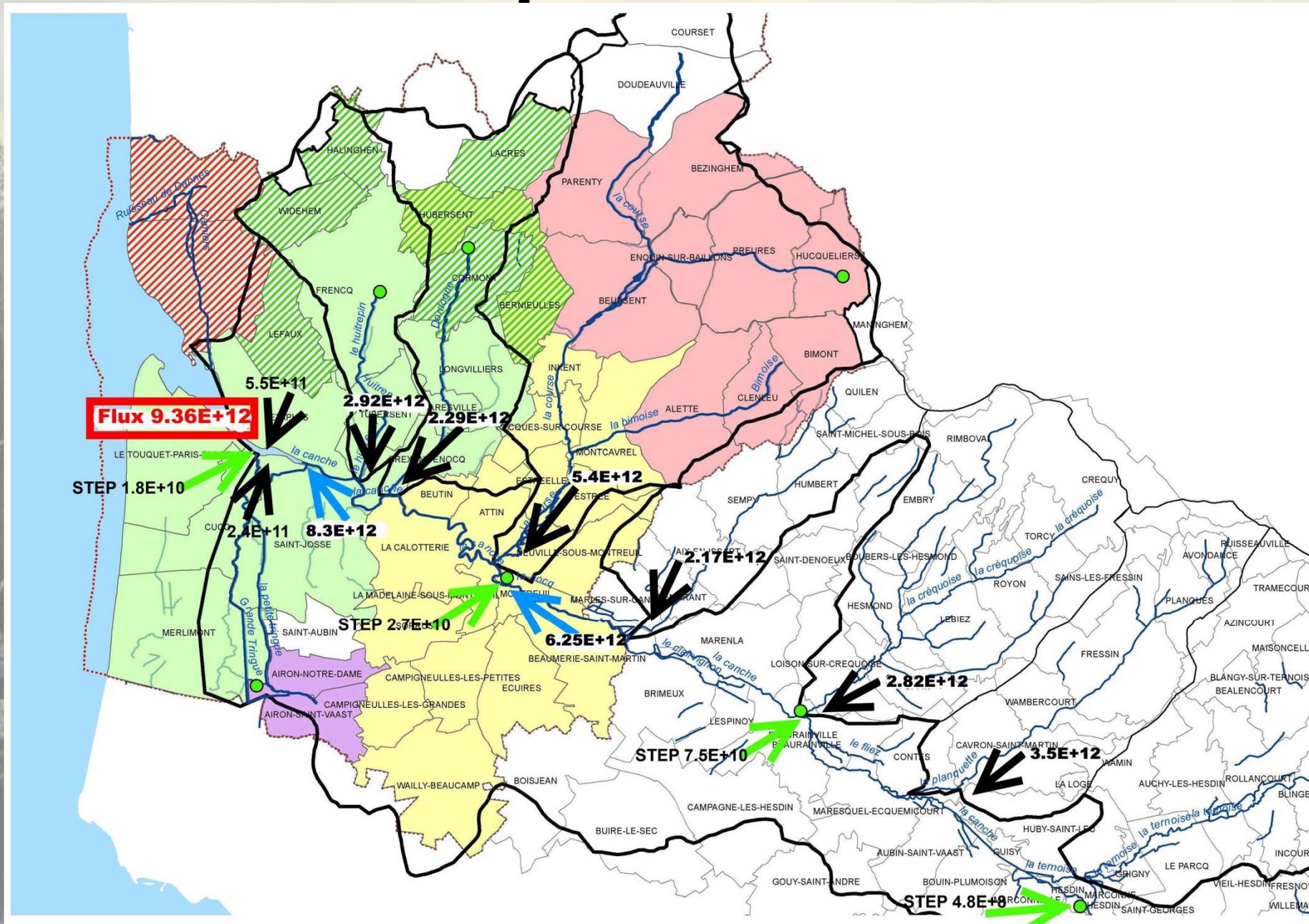
- ❖ **Ces bactéries survivent environ 30h dans les cours d'eau bien que cette durée soit très variable en fonction de la saison, de la température, et d'autres paramètres.**
- ❖ **La vitesse moyenne de nos cours d'eau en débit d'étiage varie de 4 à 0,5 km par heure soit en moyenne 1km par heure.**
 - **A cette vitesse moyenne la mortalité naturelle évaluée permet de diviser par 10 le nombre de bactéries tout les 10km.**
- ❖ **Sachant:**
 - **que les dispositifs d'ANC n'éliminent pas les bactéries,**
 - **que chaque habitant produit en moyenne 10^{10} E. Coli par jour,**
 - **qu'il y a en moyenne 2.3 eq/h par installation,**
 - **qu'en moyenne, 24% des installations non conformes rejettent dans le milieu superficiel:**
- ❖ **Il est facile de calculer les flux quotidiens aboutissant à l'estuaire et de calculer la concentration moyenne d' E.Coli en débit d'étiage (9.5m³/s) à Etaples (ou en tout autre point du réseau hydrographique).**

❖ **Un premier calcul nous a permis de prouver que les rejets d'ANC à partir d'Hesdin avaient un impact important sur le taux d'E. Coli arrivant à l'estuaire de la Canche.**

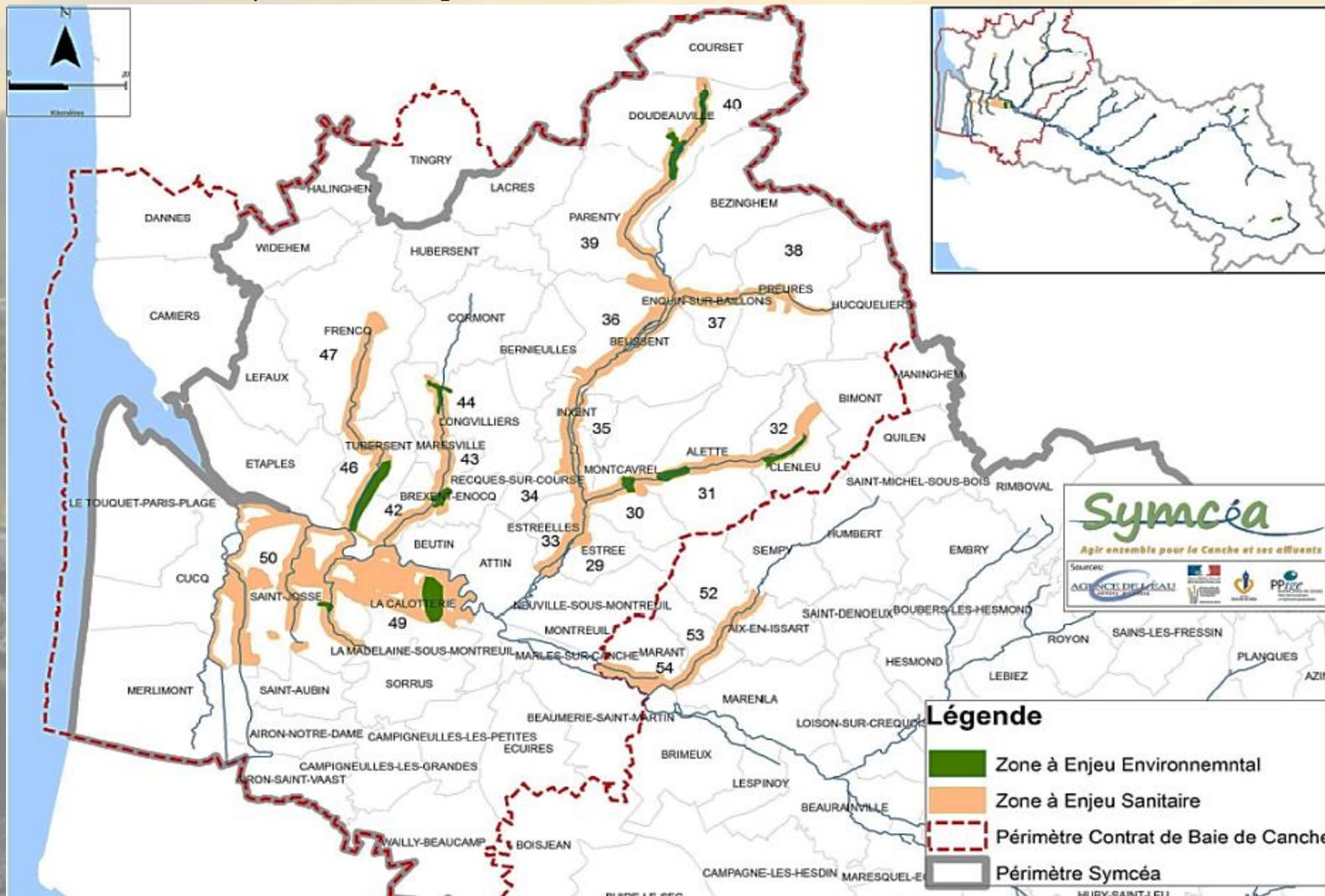
❖ **Exemple de calcul pour la Course au niveau de sa confluence avec la Canche:**

Course secteur 5	Communes	Nombres d'installations ANC	Taux de E. Coli généré par ANC	Nombres d'Installations AC non desservi	Taux de E.Coli généré par AC non desservi	Taux total journalier généré	longueur de transfert jusqu'à la Canche (km)	Abattement du transfert jusqu'à la Canche	Flux résiduel à la canche ANC	Flux résiduel à la canche AC non desservi	Flux résiduel total à la canche
	Hucqueliers	0	0	230	1,27E+12	1,27E+12	22	0,01	0,00E+00	1,27E+10	1,27E+10
	Preures	268	1,48E+12	0	0	1,48E+12	18	0,1	1,48E+11	0,00E+00	1,48E+11
	Enquin sur Baillons	122	6,73E+11	0	0	6,73E+11	15	0,1	6,73E+10	0,00E+00	6,73E+10
	Doudeauville	220	1,21E+12	0	0	1,21E+12	22	0,01	1,21E+10	0,00E+00	1,21E+10
	Parenty	215	1,19E+12	0	0	1,19E+12	17	0,1	1,19E+11	0,00E+00	1,19E+11
	Bezinghem	142	7,84E+11	0	0	7,84E+11	19	0,1	7,84E+10	0,00E+00	7,84E+10
	Beussent	235	1,30E+12	0	0	1,30E+12	11	0,1	1,30E+11	0,00E+00	1,30E+11
	Inxent	116	6,40E+11	0	0	6,40E+11	8	1	6,40E+11	0,00E+00	6,40E+11
	Recques sur Course	130	7,18E+11	0	0	7,18E+11	7	1	7,18E+11	0,00E+00	7,18E+11
	Clenleu	81	4,47E+11	0	0	4,47E+11	11	0,1	4,47E+10	0,00E+00	4,47E+10
	Alette	162	8,94E+11	0	0	8,94E+11	9	1	8,94E+11	0,00E+00	8,94E+11
	Montcavrel	189	1,04E+12	0	0	1,04E+12	8	1	1,04E+12	0,00E+00	1,04E+12
	Estrées	124	6,84E+11	0	0	6,84E+11	5	1	6,84E+11	0,00E+00	6,84E+11
Estréelles	146	8,06E+11	0	0	8,06E+11	5	1	8,06E+11	0,00E+00	8,06E+11	
Total		1,1868E+13			1,27E+12	1,31E+13			5,38E+12	1,27E+10	5,40E+12

❖ Résultats du premier calcul:

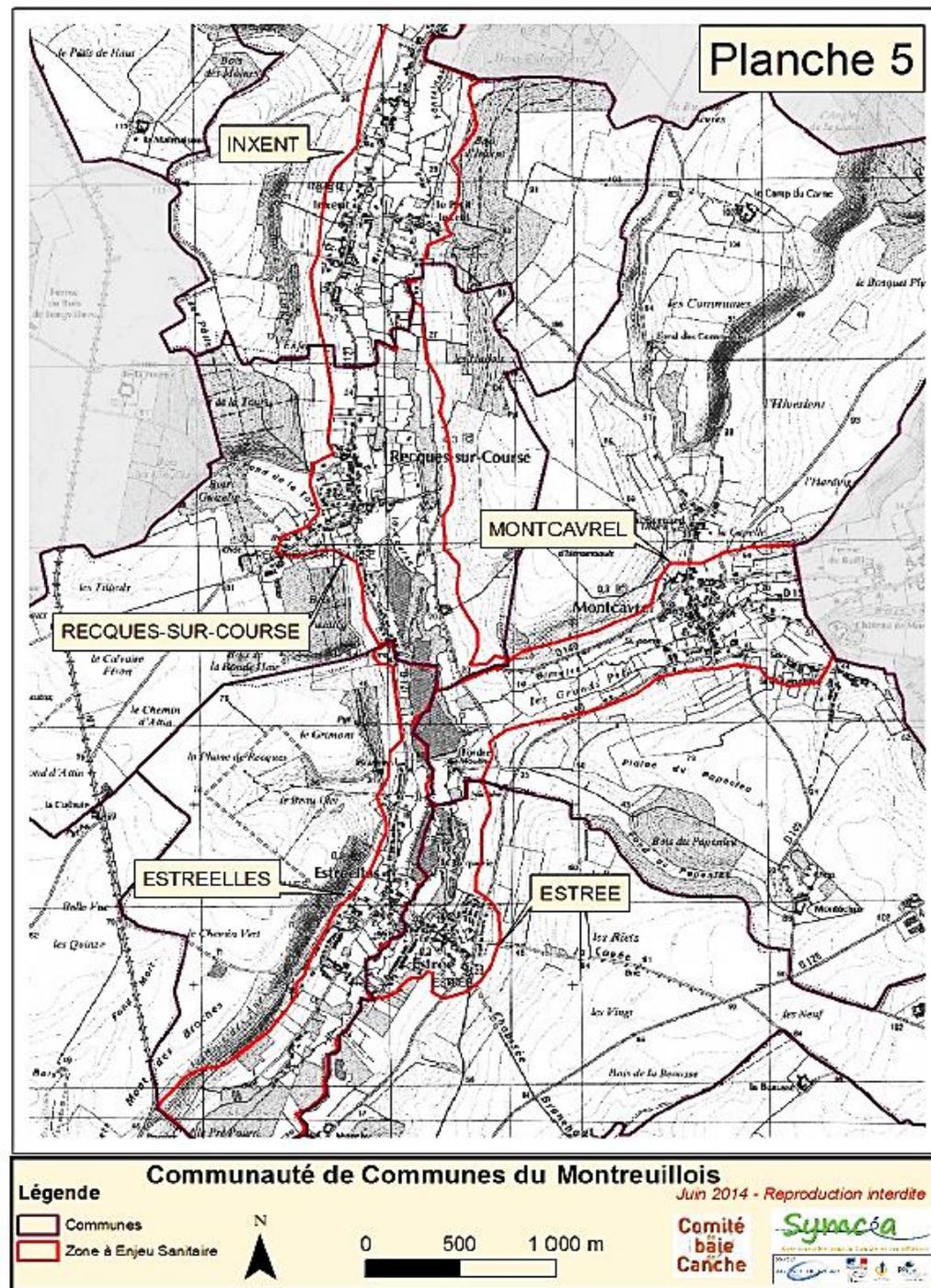


- ❖ **L'ARS nous a demandé de ne prendre en compte que les installations situées à moins de 200m d'un cours d'eau et à moins de 20km des zones de baignade.**
- ❖ **Ceci nous a permis de dresser des cartes de la zone à enjeu sanitaire « baignade » sur 22 communes situées sur la Canche, le Bras de Bronne, la Course et ses affluents, la Dordonne, l'Huitrepin et les communes du littoral.**



❖ **Les cartes des zones à enjeu sanitaire seront intégrées incessamment aux profils de baignade et feront très prochainement l'objet d'un arrêté préfectoral.**

❖ **Comme pour les ZEE la détermination des ZES devrait permettre aux SPANC de déposer des dossiers d'aide à la mise en conformité des installations de ces secteurs dans les meilleures conditions d'aide publique possibles.**



L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 31/12/2013

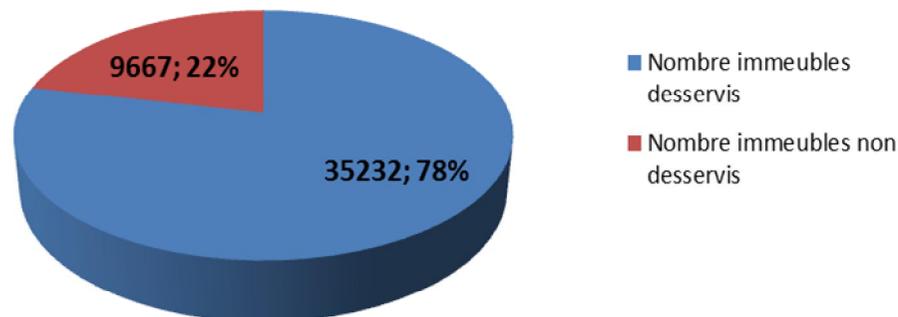
- ❖ **Les ouvrages de traitement sont maintenant terminés sauf pour Hucqueliers et Lefaux (qui ne sont pas encore desservis).**
 - **Les stations d'épuration principales sont pourvues de traitements de l'azote du phosphore et de la bactériologie.**

- ❖ **Certaines petites communes qui avaient un zonage en AC se rendent compte de l'impossibilité financière qu'il y a à réaliser un assainissement collectif (station de traitement + réseaux) et prévoient de modifier leur zonage pour passer en assainissement non collectif (Preures, Cormont,...)**

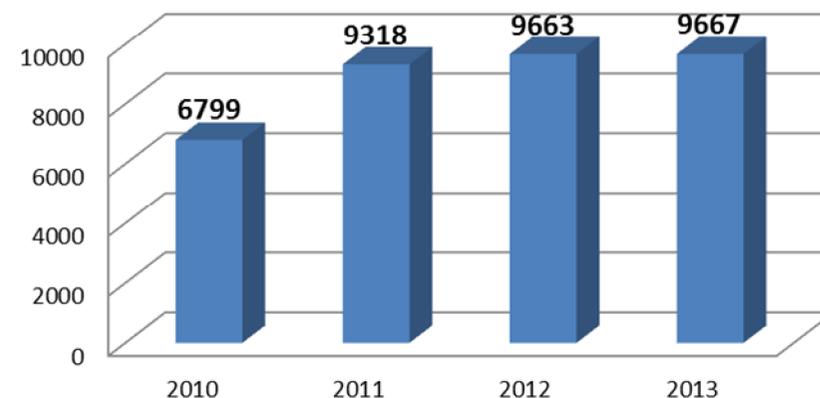
❖ **Le taux de desserte reste le point noir pour les secteurs zonés en assainissement collectif, en effet:**

- **Les communes et syndicats qui ont réalisé leur desserte il y a de nombreuses années poursuivent normalement l'extension des réseaux au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisation,**
- **Les communes et syndicats qui n'ont pas profité des opportunités financières des années antérieures peinent à assurer la desserte.**

Desserte en assainissement collectif pour le bassin versant de la CANCHE - 2013



SAGE Canche - Evolution de l'absence de desserte en AC

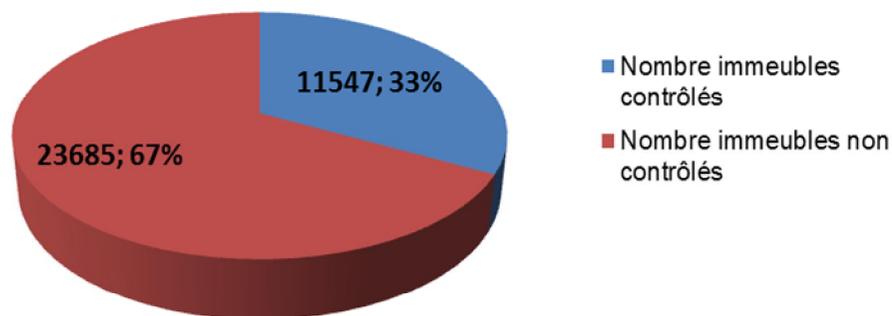


❖ **L'autre point noir concerne l'absence de contrôle de la réalité et de la conformité des raccordements à l'assainissement collectif notamment en réseaux séparatifs, en effet :**

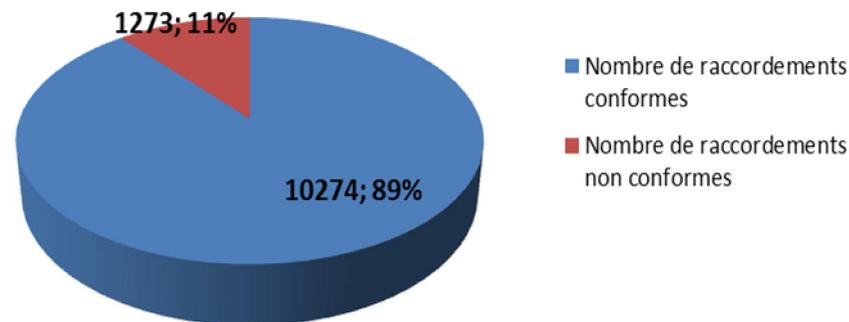
- **De nombreux immeubles desservis par le passé ne sont pas, ou pas totalement, raccordés sur les branchements qui ont été créés par la collectivité.**
- **De nombreux immeubles rejettent leurs eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales.**
- **De nombreux immeubles rejettent leurs eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.**

❖ **Depuis que l'AEAP conditionne la délivrance des subventions pour les travaux neufs à la réalisation effective du raccordement de 80% des immeubles sur les branchements créés, la situation cesse de s'aggraver mais le retard au raccordement pris dans les années passées reste à combler.**

Contrôle des raccordements à l'assainissement collectif pour le bassin versant de la CANCHE - 2013



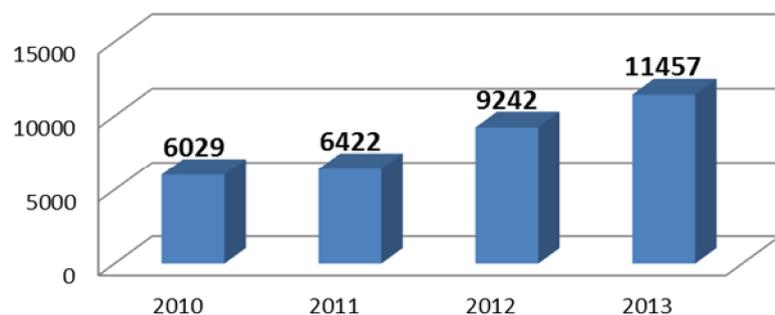
Conformité des raccordements à l'assainissement collectif dans le bassin versant de la CANCHE - 2013



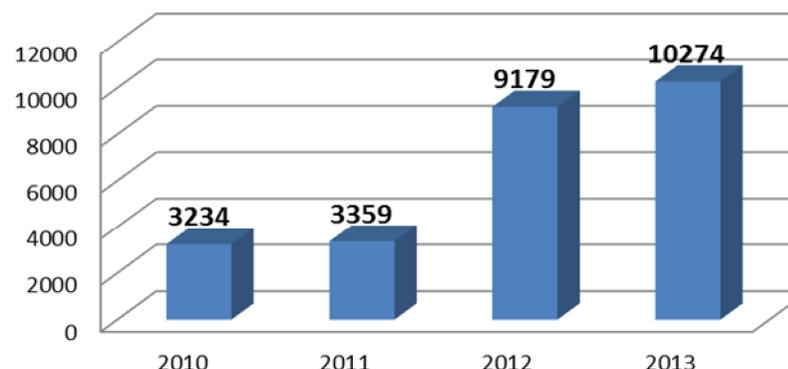
- ❖ **Les contrôles systématiques de la conformité des raccordements ne sont pas encore entamés partout et les mises en conformité ne peuvent donc se faire.**
 - **Les autorités organisatrices de l'assainissement collectif ont donc un travail de contrôle considérable à entamer ou à finaliser si l'on veut que les investissements en traitement et en desserte réalisés par les collectivités, essentiellement aux frais des consommateurs d'eau, puissent faire pleinement leur effet.**

- ❖ **Il faut rappeler que dans les secteurs zonés en AC et non desservis, les contrôles et la mise en conformité des ANC doivent être effectués.**
 - **Dans le cas où la desserte en AC d'un immeuble mis en conformité ANC depuis moins de 10 ans serait réalisée une dérogation permettant un allongement des délais obligatoires de raccordement serait possible.**

SAGE Canche - Evolution du contrôle des raccordement des immeubles desservis

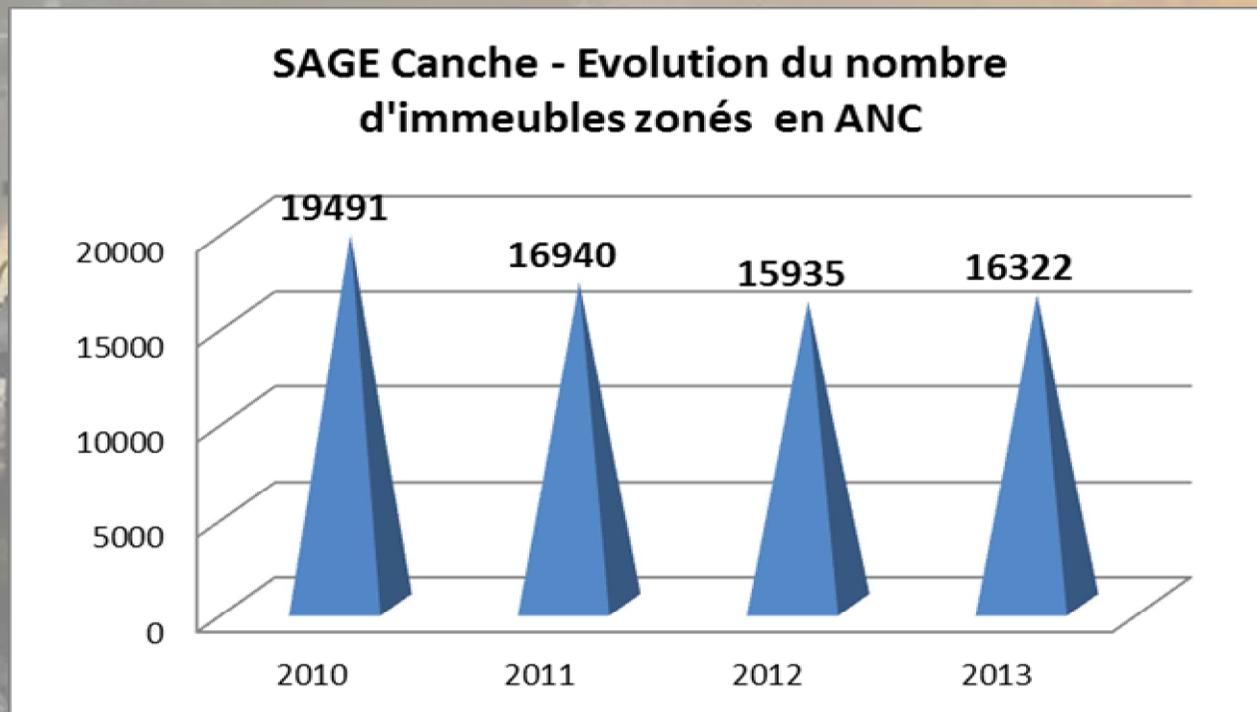


SAGE Canche - Evolution des raccordements conformes en AC



L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU 31/12/2013

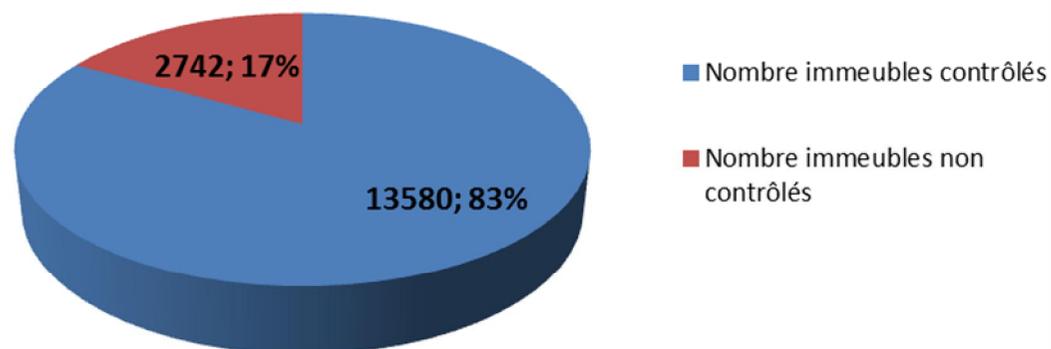
- ❖ **Les zonages en ANC des petites communes progressent même si le nombre d'immeubles zonés en ANC diminue en raison de l'augmentation du nombre d'immeubles zonés en AC.**



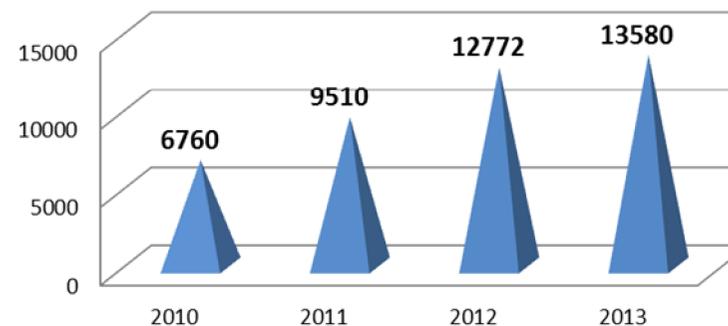
- ❖ **Les délais de mise en conformité sont maintenant précisés par l'arrêté du 27 Avril 2012 :**
 - **Les installations d'ANC présentant un défaut de sécurité sanitaire, un défaut de structure ou située à moins de 35 m d'un puits privé servant à l'alimentation en eau potable devront être mise en conformité dans un délai de 4 ans.**
 - **Les installations situées dans des zones à enjeu environnemental ou à enjeu sanitaire qui sont: incomplètes, significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs devront être mise en conformité dans un délai de 4 ans.**
 - **A la suite d'une vente, quelle que soit la situation de l'immeuble, la mise en conformité doit être réalisée dans un délai de 1 an.**
 - **S'il n'y a pas d'installation celle-ci doit être créée dans les meilleurs délais (moins de 1 an).**
 - **Pour tous les autres cas, le SPANC définit la non-conformité mais ne donne pas de délais de mise en conformité de l'installation.**

- ❖ **Les contrôles des installations existantes se poursuivent, on note néanmoins une certaine inégalité entre les SPANC quant à la qualité technique des contrôles.**

Contrôle de l'assainissement non collectif dans le bassin versant de la CANCHE - 2013

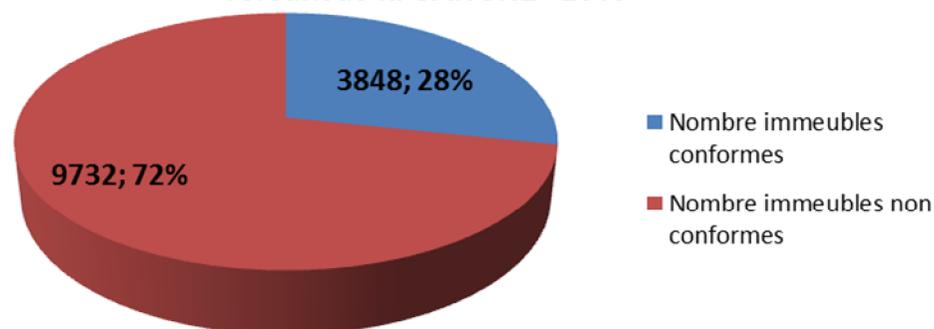


SAGE Canche - Evolution du nombre d'installations contrôlées en ANC

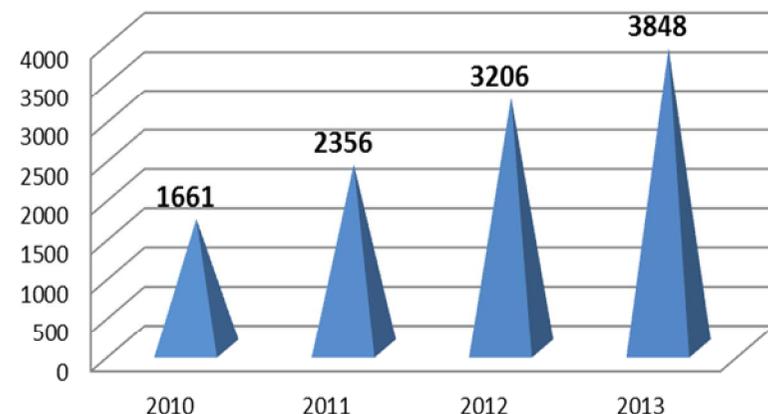


- ❖ **Il faut noter également que le règlement du SPANC doit prévoir les délais entre chaque contrôle et que ces délais dépendent essentiellement du type d'installation.**
 - **En effet les nouvelles installations dites « agréées », qui ne sont à installer qu'en cas d'impossibilité avérée de traitement par le sol, doivent faire l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien qui dépendent des fréquences prévues par le constructeur et qui sont souvent annuelles.**
- ❖ **Il est conseillé aux autorités organisatrices de l'ANC de se rapprocher du règlement type du SAGE de la Canche pour le service de l'assainissement non collectif.**
- ❖ **La conformité des installations se maintient à 28% et on ne note pas une progression importante des mises en conformités à la suite des contrôles.**

Conformité de l'assainissement non collectif dans le bassin versant de la CANCHE - 2013

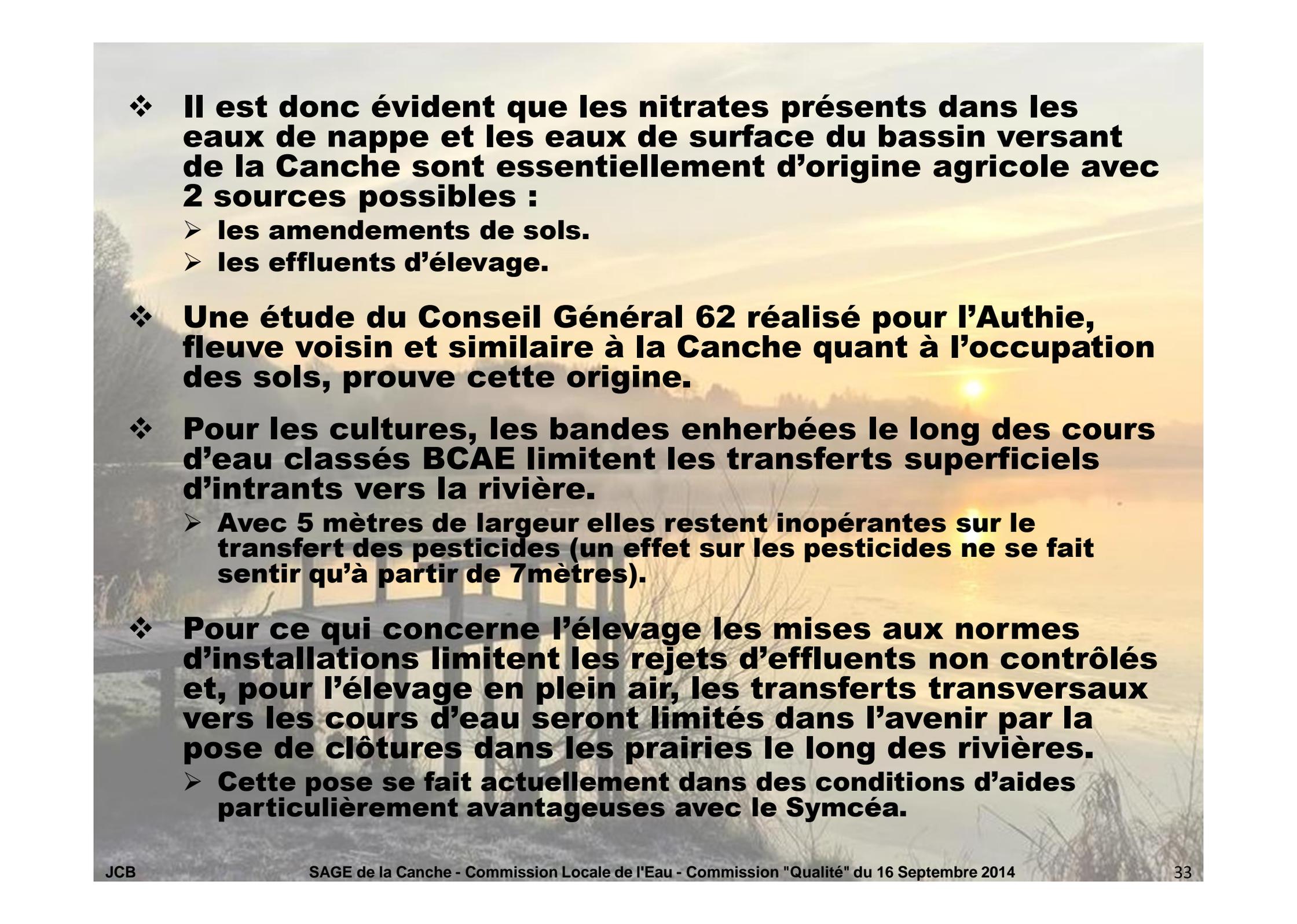


SAGE Canche - Evolution du nombre d'installations conformes en ANC



LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE

- ❖ **La commission qualité n'a pas eu d'actions particulières en matière de pollutions d'origine agricoles.**
 - **En effet, les deux grandes problématiques font l'objet d'une réglementation en constante évolution:**
 - ✓ la pollution par les nitrates et le phosphore,
 - ✓ la pollution par les pesticides.
- ❖ **La commission se contente pour l'instant d'assurer la veille réglementaire.**
 - **Une sous commission axée sur les problèmes de pollutions d'origine agricole pourrait peut être maintenant être mise en place si la participation des représentants du monde agricole est assurée.**
- ❖ **Le bassin versant de la Canche est à nouveau totalement classé en « zone vulnérable nitrate » depuis 2012.**
- ❖ **Les études faites par la CLE sur l'impact des assainissements non collectifs et des secteurs zonés en collectifs mais non desservis montrent que, sur le plan des nitrates, l'impact actuel de l'assainissement urbain sur la qualité des eaux de la Canche et de ses affluents est faible.**
 - **Les STEP urbaines qui sont pourvues d'un traitement tertiaire rejettent quant à elles très peu de nitrates.**

- 
- ❖ **Il est donc évident que les nitrates présents dans les eaux de nappe et les eaux de surface du bassin versant de la Canche sont essentiellement d'origine agricole avec 2 sources possibles :**
 - **les amendements de sols.**
 - **les effluents d'élevage.**
 - ❖ **Une étude du Conseil Général 62 réalisé pour l'Authie, fleuve voisin et similaire à la Canche quant à l'occupation des sols, prouve cette origine.**
 - ❖ **Pour les cultures, les bandes enherbées le long des cours d'eau classés BCAE limitent les transferts superficiels d'intrants vers la rivière.**
 - **Avec 5 mètres de largeur elles restent inopérantes sur le transfert des pesticides (un effet sur les pesticides ne se fait sentir qu'à partir de 7mètres).**
 - ❖ **Pour ce qui concerne l'élevage les mises aux normes d'installations limitent les rejets d'effluents non contrôlés et, pour l'élevage en plein air, les transferts transversaux vers les cours d'eau seront limités dans l'avenir par la pose de clôtures dans les prairies le long des rivières.**
 - **Cette pose se fait actuellement dans des conditions d'aides particulièrement avantageuses avec le Symcéa.**

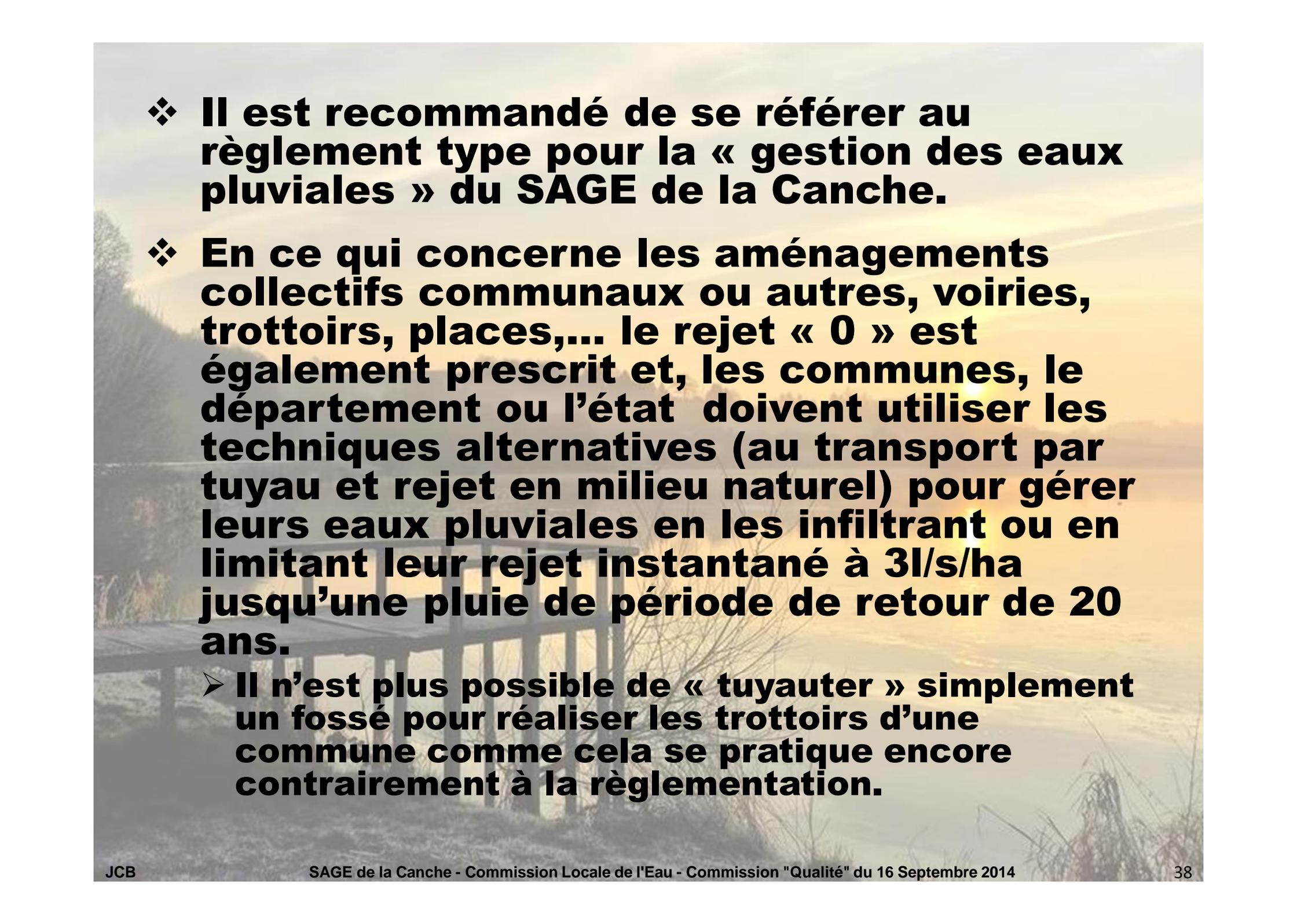
- ❖ **En ce qui concerne les pesticides, il est clair que l'agriculture en fait un meilleur et plus parcimonieux usage que les autres utilisateurs (particuliers, collectivités et autres gestionnaires d'espace).**
 - **Néanmoins, ce meilleur usage ne peut compenser le fait que 92% des pesticides achetés en France le sont par le monde agricole et que, vu les quantités, le moindre incident sur un usage ou un matériel est plus dévastateur pour la qualité des eaux que les usages cumulés de tous les autres utilisateurs sur plusieurs villages.**
- ❖ **En principe, le monde agricole devrait respecter le plan « Ecophyto 2018 » qui devra mener, en 2018, à une réduction de 50% des usages de pesticides en milieu agricole par rapport à 2008.**
- ❖ **La loi « Labbé » du 06 Février 2014 interdit l'usage des pesticides aux gestionnaires d'espaces publics à partir de 2020 et en interdit la vente aux non professionnels à partir de 2022.**
- ❖ **En conséquence, à partir de 2022, seul le monde agricole sera utilisateur de pesticides.**

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DES SURFACES IMPERMÉABILISÉES

- ❖ **La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires imperméabilisées constitue un service public administratif relevant des communes.**
- ❖ **L'exécution de ce service public est transférable (à un EPCI) et « déléguable ».**
- ❖ **L'autorité organisatrice de la gestion des eaux pluviales n'est pas tenue de recevoir, transporter ou traiter les eaux pluviales en provenance d'une parcelle aménagée.**

- ❖ **Dans le périmètre du SAGE de la Canche la majorité des communes a conservé sa responsabilité et ses obligations quant à la gestion des eaux pluviales.**
 - **Seules les quelques communes desservies par un réseau d'assainissement unitaire transféré à une EPCI autorité organisatrice de l'assainissement collectif ou dont l'exploitation est déléguée à un fermier ont transféré leur responsabilité.**
- ❖ **Plus de 40 % des communes n'ont pas répondu au questionnaire annuel sur la gestion des eaux pluviales et sur la bonne application des dispositions du SAGE qui est obligatoire depuis le 03 Octobre 2011.**
 - **Il s'agit essentiellement de communes de moins de 300 habitants qui sont dépourvues structure de gestion.**
- ❖ **La disposition D86 du PAGD et l'article R11 du règlement du SAGE de la Canche prescrivent le rejet « 0 » pluvial ou, en cas d'impossibilité avérée, la limitation des débits rejetés (3l/s/ha jusqu'une pluie de période de retour de 20 ans) pour tout nouveau projet.**

- ❖ **Il faut rappeler que les permis de construire ou d'aménager instruits par les services de l'Etat comme par les communes doivent prescrire le rejet « 0 » pour toute nouvelle construction, aménagement ou extension d'installation existante.**
 - **Cette prescription est du ressort du Maire quand la commune est l'autorité organisatrice de la gestion des eaux pluviales, ce qui est le cas pour pratiquement toutes les communes de la Canche.**
- ❖ **Le rejet « 0 » concerne toutes les surfaces totalement ou partiellement imperméabilisées telles que toiture, terrasses, allées, etc.**
- ❖ **Les eaux doivent être infiltrées dans la parcelle ou, en cas d'impossibilité avérée, stockées pour être rejetées de manière différée à débit contrôlé.**
 - **Le dispositif de stockage, outre le tamponnement, peut assurer s'il est végétalisé, une infiltration partielle et une évapotranspiration naturelle qui limiteront les volumes rejetés.**

- 
- ❖ **Il est recommandé de se référer au règlement type pour la « gestion des eaux pluviales » du SAGE de la Canche.**
 - ❖ **En ce qui concerne les aménagements collectifs communaux ou autres, voiries, trottoirs, places,... le rejet « 0 » est également prescrit et, les communes, le département ou l'état doivent utiliser les techniques alternatives (au transport par tuyau et rejet en milieu naturel) pour gérer leurs eaux pluviales en les infiltrant ou en limitant leur rejet instantané à 3l/s/ha jusqu'une pluie de période de retour de 20 ans.**
 - **Il n'est plus possible de « tuyauter » simplement un fossé pour réaliser les trottoirs d'une commune comme cela se pratique encore contrairement à la règlementation.**

- ❖ **En cas d'infiltration ces eaux pluviales de voiries doivent subir un prétraitement, soit au niveau des ouvrages de collecte (bouches d'égout sélectives à filtres), soit en entrée et/ou sortie des ouvrages de stockage.**
 - **Les eaux pluviales entraînent des matières solides qui ont adsorbé des polluants organiques ou chimiques.**
- ❖ **L'utilisation des pesticides pour le désherbage des voiries, trottoirs et espaces publics d'une commune est extrêmement préjudiciable à la qualité des eaux de surface ou des eaux de nappe (en cas d'infiltration).**
- ❖ **Les surfaces traitées comportent généralement très peu de végétaux et n'absorbent pas les pesticides, la majorité de ceux-ci est entraînée par les eaux de ruissellement vers les collecteurs pluviaux et les fossés.**
 - **Il est évident que pour ces surfaces imperméabilisées ou semi imperméabilisées les techniques alternatives aux pesticides sont obligatoirement à utiliser ce qui n'est pas fait dans plus de 50% des communes.**
 - **L'application de la Loi « Labbé » résoudra définitivement ce problème, mais faudra-t-il attendre 2020 pour appliquer les bonnes solutions dans les communes?**



**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**